

LE RECOURS AUX HEURES SUPPLÉMENTAIRES : COMMENT FAIRE ET QUELLES SONT LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE ?

La loi du 21 août 2007 sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat instaure, à compter du 1^{er} octobre 2007, un régime social et fiscal de faveur en cas d'accomplissement d'heures supplémentaires ou complémentaires.

Mais pour bénéficier de ces mesures (exonération d'impôt sur le revenu, réduction de cotisations salariales, déduction forfaitaire de cotisations patronales), un certain formalisme doit être respecté. Il faut donc se préoccuper de la marche à suivre pour recourir aux heures supplémentaires afin d'éviter tant une remise en cause de l'exonération d'impôt et des réductions de cotisations qu'un contentieux avec le salarié.

Procédure à suivre pour recourir aux heures supplémentaires

L'employeur est libre de demander aux salariés d'accomplir des heures supplémentaires sous réserve de certaines obligations :

- Informer au préalable le comité d'entreprise (à défaut, les délégués du personnel) pour effectuer des heures supplémentaires dans la limite du contingent ; s'il s'agit d'effectuer des heures supplémentaires au-delà du contingent, l'avis des représentants du personnel est requis
- Informer le comité d'entreprise (à défaut, les DP) sur les volumes et l'utilisation des heures supplémentaires et complémentaires effectuées par les salariés et transmettre un bilan annuel.
- Informer l'inspection du travail, l'autorisation n'intervenant que pour dépasser le contingent. Cette information doit intervenir en fin d'année, pour l'année suivante, si l'entreprise a recours aux HS dès le 1^{er} janvier.

- Avertir les salariés qu'ils sont tenus de faire des heures supplémentaires.
- Mentionner les heures sur le bulletin de paie et les payer avec leur majoration sauf à accorder un repos compensateur de remplacement.
- Imputer les heures supplémentaires sur le contingent.
- Octroyer le cas échéant un repos compensateur obligatoire.

Conditions d'application des mesures sociales et fiscales de faveur liées aux heures supplémentaires

Pour bénéficier de l'exonération d'impôt, de la réduction de cotisations salariales et de la déduction forfaitaire sur les heures supplémentaires, il faut notamment respecter l'ensemble des dispositions légales et conventionnelles sur la durée du travail et ne pas substituer les éléments exonérés à un élément de rémunération sauf à respecter un délai de 12 mois.

Tenue de documents de contrôle

Pour bénéficier des mesures sociales et fiscales de faveur, l'employeur doit tenir un certain nombre de documents à tenir à disposition de l'URSSAF et du fisc.

La teneur de ces documents dépend de l'organisation du temps de travail retenue dans l'entreprise.

Conséquences pratiques

Il est important de respecter les textes sur la durée du travail et de mettre en place des documents de

contrôle afin d'éviter toute remise en cause de l'exonération fiscale et de la réduction de cotisations sociales liée à l'accomplissement d'heures supplémentaires.

Il est donc primordial de mettre en place les procédures adéquates.

Il faut mettre en place dans l'entreprise une procédure permettant d'avoir recours aux heures supplémentaires pour bénéficier des nouvelles mesures sociales et fiscales de faveur.

Il faut aussi décompter les heures supplémentaires effectuées et tenir les documents de contrôle obligatoires.

Ceci doit être réalisé dès le mois d'octobre 2007.

Contactez votre expert-comptable pour un diagnostic personnalisé !

